

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

M. Poisson, M. Myard, M. Remiller, M. Decool, M. Cinieri,
Mme de La Raudière, Mme Hostalier, M. Groperrin, M. Breton, M. Appar, M. Spagnou,
M. Cosyns, Mme Vasseur, M. Jeanneteau, M. Colombier, M. Blessig, M. Heinrich,
M. Gosselin, Mme Dalloz et M. Victoria

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 77 par les mots :

« et ne peut l'excéder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de garantir un plafond des prélèvements destinés au financement du revenu de solidarité active.